

Consultation publique sur la Zone à Faibles Émissions

Afin d'améliorer la qualité de l'air en région parisienne, la Métropole du Grand Paris a décidé d'instaurer une Zone à Faibles Émissions, à compter du 1er juillet 2019, dans les communes situées à l'intérieur du périmètre de l'A86. Chaville est donc concernée. Ce projet implique une consultation publique, du 1er avril au 6 mai 2019.

Mis en ligne le 18 mars 2019



Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) ?

C'est un dispositif d'État destiné à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Cette mesure ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voiture mais à accélérer le renouvellement du parc de véhicules, en complément du dispositif d'aides financières actuellement en vigueur.

La Métropole du Grand Paris a adopté le 12 novembre 2018 la mise en place d'une [Zone à Faibles Émissions \(ZFE\) métropolitaine](#). 

Son principe : limiter progressivement la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini. Les 79 communes situées à l'intérieur du périmètre de l'A86 sont concernées, dont Chaville.

Le projet d'arrêté à compter du 1^{er} juillet 2019

Le projet d'arrêté prévoit d'interdire dans ces communes l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés [Crit'Air](#) ↗ :

- > Du lundi au vendredi de 8h à 20h (exceptés les jours fériés), pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur
- > Tous les jours de 8h à 20h, pour les poids lourds, autobus et autocars

La consultation publique

Préalablement à la création de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), une consultation du public est organisée du lundi 1^{er} avril 2019 à 8h30 au lundi 6 mai 2019 à 17h30.

[Consignez vos observations et propositions dans le dossier en consultation en ligne](#) ↗

Ce dossier est composé de :

- > Une note de présentation du projet
- > Le projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune
- > L'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre
- > Les avis reçus après l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les avis des communes limitrophes au projet, les avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées

Le dossier papier et le registre d'enquête sont mis à la disposition des habitants à la mairie de Chaville, aux horaires d'ouverture :

- > Lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- > Mardi, de 13h30 à 17h30
- > Vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- > Samedi, de 9h à 12h

Comment envoyer vos observations ?

- > [Sur le registre électronique](#) ↗
- > Par courrier postal
Hôtel de ville
1456, avenue Roger Salengro
92370 Chaville

TÉLÉCHARGER

[Arrêté fixant des dates et modalités de la consultation citoyenne grand public rel](#)





[ative au projet de zone à circulation restreinte à Chaville \(ARO1_2019_0102\) - \(88 Ko\)](#)



[Courrier du Préfet de Région relatif à l'intégration du réseau routier national dans la ZFE - \(60 Ko\)](#)



[RETOUR À LA LISTE](#)



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

 01 41 15 40 00

 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)